

Suite à une proposition du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Rudy Demotte, le Conseil des Ministres a voté un projet qui vise à diminuer le niveau de tabagisme chez les jeunes. Le but est de limiter leur accès aux paquets de cigarettes.

Ces nouvelles mesures prévoient donc d'interdire la vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans. Cette interdiction sera applicable dans tout endroit où il est possible d'acheter des cigarettes (librairies, cafés, restaurants, etc). En cas de non-respect de cette mesure, le commerçant sera sanctionné d'une forte amende.

Les distributeurs automatiques, souvent présents dans le secteur Horeca, seront aussi mis sous surveillance. Il s'agira, par exemple, de vendre des jetons au comptoir ou d'installer un système de déverrouillage par télécommande afin de permettre le contrôle de l'âge du client. Ce projet prévoit également d'interdire la vente ou l'offre de produits qui dissimulent les messages de prévention imprimés sur les paquets de cigarettes.

Ces mesures sont entrées en vigueur depuis le 1 décembre 2004.